

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Date de la Convocation : 24/05/22
Date d'affichage : 24/05/22

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes MARMIER Noëlle, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria, VERNUSSE Céline et BIGOT Agnès et Mrs VARLET Geoffroy, GABILLET François, TEPPE Sébastien CONTASSOT Pierre-Olivier, GONNARD Pierre et DREYFUS Eric.

Étaient absents ; TOURNIER Nathalie.

Pouvoirs : Mme PAYET Marie-Béatrice a donné pouvoir à M BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06/04/2022
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération : Remplacement du premier adjoint
- Délibération : Election du quatrième adjoint
- Délibération : Modification des statuts communautaires
- Délibération : Décision modificative n°1 – Budget commune
- Délibération : Délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal
- Délibération : Modification du tableau des emplois permanents
- Délibération : Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} février 2024 qui assouplit les règles budgétaires
- Délibération : adoption des règles de publication des actes (commune – 3 500 hab.)
- Questions diverses

* Approbation du Conseil Municipal du 06/04/2022

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2022 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ *CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 25 avril 2022 à Bey et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Aménagement du territoire et développement économique

- Convention de rejet d'eaux pluviales avec la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la zone d'activité Veyle Nord
- Convention avec la foncière ARGAN autorisant la Communauté de communes de la Veyle à réaliser des travaux sur des parcelles appartenant à la foncière ARGAN dans la zone d'activité Veyle Nord
- Avenants aux conventions pour l'aménagement de la route de Belin avec les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin dans le cadre de la zone d'activités de Veyle Nord
- Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à VONNAS

2. Affaires générales

- Modification des statuts

3. Eau et assainissement

- Remise gracieuse sur la part assainissement collectif au profit de la SAS FANDIS Intermarché à Vonnas suite à une fuite d'eau
- Modification des délégations du Conseil communautaire au profit du Président : ajout de la signature des conventions de facturation avec les délégataires en charge de l'eau potable

4. Finances

- Attribution d'un fonds de concours à Cruzilles-lès-Mépillat
- Attribution des subventions aux associations

✓ *Conférence des maires :*

Monsieur BOYER Dominique, Maire, fait lecture du compte-rendu de la Conférence des maires qui a eu lieu le 23 mai 2022 à Pont-de-Veyle dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Validation définitive du règlement PLUI

2. Panneaux d'information locale en entrée de village :

* Réunions :

✓ *SMIDOM* :

Madame BIGOT Agnès, Conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 6 mai 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Présentation des nouveaux délégués de Saint-Etienne-sur-Chalaronne
- Appel à candidature et élection d'un nouveau membre du bureau
- Nouveau marché SYTRAIVAL – SERFIM. Collecte sélective du verre et du papier
- Adaptation des horaires d'ouverture au public du SMIDOM
- Délibération vente pont bascule de la déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle
- Délibération approbation de la convention avec l'association Le Pont pour mise en place du réemploi (recyclerie) à Saint-Jean-sur-Veyle
- Extension des consignes de tri (ECT). Intervention de la société L&M prestataire communication du SYTRAIVAL
- Evolution du minimum annuel de levées facturables
- Point sur la poursuite du passage en C 0.5 pour la collecte des ordures ménagères
- Opération « commune propre » convention Communes – SMIDOM prêt d'un kit standard
- Tri à source des Bio Déchets
- Elaboration du programme de Prévention des Déchets Ménagers. Intervention du bureau d'étude ELCIMAI
- Actualités déchèteries

* Commissions municipales :

✓ *CCAS* :

Madame DUFRESNE Anna-Maria, conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 9 mai 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

Présentation aux membres du CCAS du Flyer élaboré par Monsieur Geoffroy VARLET après quelques ajustements l'ensemble des membres ont validé la proposition.

La distribution des invitations sera faite le 27 mai 2022, par les membres du CCAS qui se sont affectés les différents quartiers. (Mme MARMIER Noëlle, Mme WEBER Corinne, M ACHAINTE Fernand, M CHAVY Michel).

La décoration florale des tables et la rose offerte aux dames à redéfinir avec Mme TROUWAERT Claudine.

Le repas :

- Kir ou vin blanc avec biscuits apéritifs / jus de fruits
- Pour le repas, une bouteille de vin blanc et une bouteille de vin rouge pour 6 personnes.
- Repas proposé : salade verte et sa terrine, sauté de porc aux olives et son riz pilaf, fromage blanc/ crème, salade de fruits/brioche, tarte aux pommes/café.

M le Maire s'occupe de faire la commande des ingrédients du repas au 20 juin à Promocash, ainsi que le vin à des producteurs.

La commande sera récupérée le 25 juin par des membres du comité à 7H du matin (Dominique, Noëlle et Anna-Maria) et le tout sera déposé à la salle polyvalente.

La mise en place des tables, les couverts, la décoration florale sera faite le samedi 25 juin à partir de 14H. élaboration du repas également le samedi après-midi.

Des devis vont être demandés à différentes boulangeries du canton (Noëlle et Anna-

Maria) pour le pain, la brioche et les tartes. Le tout sera récupéré le 26 au matin.

Une invitation sera proposée à tous les conseillers pour l'apéritif.

* Délibération

Délibération n°220626 : Remplacement du premier adjoint1

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints en vertu de l'article de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À la suite de la démission de Monsieur Joseph POLONIA du poste de premier adjoint, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'Adjoint (article L.2122-2 du CGT)
- Remplacer l'Adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'Adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien à 4 du nombre d'adjoints. Personne ne s'étant opposé à un vote à main levée le scrutin a lieu.

- Voix contre : 13
- Voix pour : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conserver 4 postes d'Adjoints au Maire,
- **DE PROCEDER** à l'élection d'un quatrième Adjoint.

Délibération n°220627 : Election du quatrième adjoint

Vu la délibération n° 200517 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance de poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 28 avril 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de quatrième Adjoint,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat : Madame Agnès BIGOT

Monsieur le Maire propose de réaliser le scrutin. Personne ne s'oppose à un scrutin à main levée.

Madame Agnès BIGOT ayant obtenu la totalité des voix est élue quatrième adjointe au Maire.

Ainsi, Madame Noëlle MARMIER est première adjointe, Monsieur Geoffroy VARLET est deuxième adjoint et Madame Corinne WEBER est troisième adjointe. Les adjoints gardent leurs missions respectives.

Délibération n°220628 : Modification des statuts communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de communes ;

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 a) des statuts de la Communauté de communes :

« Article 4 : Objet et compétences

[...]

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES

[...]

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1. *Etudes et mises en œuvre de l'aménagement coordonné du territoire de la Communauté : élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur.*
2. *Zones d'aménagement concerté nouvelles d'intérêt communautaire*
3. *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
4. *Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département.*
5. *Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace.*
6. *Actions ponctuelles ou sectorielles.*
 - a) *Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET*
7. *Création, aménagement et entretien (selon accords conventionnels avec les communes) de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire*
8. *Participation au programme Petites Villes de Demain, notamment la coordination et le portage d'études globales*
9. *Participation au recyclage des friches industrielles suivantes :*
 - Friche de la Bresse (MEZERIAT)*
 - Friche de la SCIAM VALENTINI (PONT-DE-VEYLE)*
 - Friche du site de Corsant (PERREX)*

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 b) des statuts de la Communauté de communes :

« Article 4 : Objet et compétences

[...]

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

[...]

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1. *Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement*

2. Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale
3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat
4. Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
5. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets en faveur de l'habitat des personnes âgées dont les projets HAbitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

1. Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance
2. Étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures et de services en faveur de la petite enfance
3. Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire
4. Mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
5. Mise en œuvre d'activités extra-scolaires
6. Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire
7. Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire
8. Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale
9. Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED)
10. Aides aux personnes âgées concernant le transport

Groupe n°4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Groupe n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels communautaires suivants :
 - Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)
 - Centre sportif de l'Irance (MEZERIAT)
 - Centre sportif de la Veyle (PONT-DE-VEYLE)
 - Centre sportif du Renon (VONNAS)
 - Skate parc (CROTTET)
 - Centre sportif de la Saône (CROTTET)
 - Terrain de football synthétique et terrain de rugby – Centre sportif du Malivert (LAIZ)

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 c) des statuts de la Communauté de communes :

« Article 4 : Objet et compétences

[...]

c) COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

Groupe n°4 : Participation à des programmes coordonnés de la lutte contre les espèces susceptibles de déséquilibres écologiques. »

Considérant que pour intégrer ces modifications, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts qui sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, comme annexés ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ;

PRECISE que cette délibération sera transmise à la Communauté de communes de la VEYLE.

Délibération n°220629 : Décision modificative n°1 - Budget Commune

Monsieur Dominique BOYER, explique que suite à la réception des emprunts, les intérêts s'élevés à 5120.07 € et nous avons budgété 5120.00 €.

Monsieur Dominique BOYER, maire propose au Conseil Municipal, la décision modificative ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60624 : Produits de traitement	0,07 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,07 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		0,07 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **DECIDE**, d'accepter cette décision modificative n°1 ;

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération n°220630 : Délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Remplace la délibération du 29 mai 2020 n° 200518.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. (Pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €) ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 30 000 € par année civil.

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal (pour un montant inférieur à 200 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 € ;

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26) De procéder, dans les conditions suivantes (pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

27) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 code de l'environnement :

29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €.

30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

Délibération n°220631 : Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 mai 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanent à temps non complet pour les agents d'animation,

Le Maire explique que suite à un changement d'organisation concernant le transport alimentaire de la cantine de Saint-André-d'Huiriat à Cruzilles-lès-Mépillat, il est nécessaire d'effectuer une réorganisation au sein du service d'animation.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet :

- ✓ Avec une modification du temps du service d'animation, surveillance cantine qui passe de 6 H 00 à 8 H 00 par semaine.
- ✓ Avec une modification du temps du service technique, surveillance cantine et garderie périscolaire qui passe de 30.69 H à 28.69 H par semaine

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Service Technique Ouvrier Polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Agent d'entretien saisonnier	4	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Animation Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation (Poste vacant)
Service Social ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Surveillance de la cantine et garderie périscolaire	1	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques 28.69 H/semaine
Surveillance de la cantine et entretien	1	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques 16.51 H/semaine
Entretien et gestion des salles communales	1	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques 13.40 H/semaine
Surveillance Cantine	1	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques 8 H/semaine
Animation Adjoint d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation 33.06 H/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTTE** les propositions de Monsieur Le Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 23 juin 2022,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux modifications nécessaires.

Délibération n°220632 : simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Cruzilles-lès-Mépillat s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, département, établissements publics de coopération et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cruzilles-lès-Mépillat son budget principal et photovoltaïque et CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la commune de Cruzilles-lès-Mépillat s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2024
- Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal, photovoltaïque et CCAS de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets e la commune de Cruzilles-lès-Mépillat ;
- **PRECISE**, que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE**, M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. ;

Délibération n°220633 : adoption des règles de publication des actes (commune - 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. ;
- **CHARGE**, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* Questions diverses

- Madame MARMIER informe que c'est Madame BISE Mélanie qui s'occupe du transport alimentaire de la cantine entre l'école de Saint-André-d'Huiariat et Cruzilles-lès-Mépillat, ce n'est plus Madame Renaud Muriel
- Monsieur BOYER informe que la commission animation sera dirigé par Monsieur VARLET Geoffroy ; pour le SCOT Monsieur BOYER remplacera Monsieur POLONIA et concernant le SMIDOM le suppléant se sera Monsieur Pierre-Olivier CONTASSOT
- Monsieur BOYER informe que la commune n'est pas assurée par rapport au déplacement des employés avec leur propre véhicule ainsi que les élus. Monsieur BOYER propose de souscrit à cette assurance. Le conseil est favorable à l'unanimité.
- Monsieur BOYER expose la demande d'invitation du Directeur de la MARPA à

Grièges, celui-ci sera invité au prochain Conseil.

- Monsieur BOYER expose la demande du site de VeyleInfo a une souscription. Le Conseil approuve à l'unanimité cette demande.
- Monsieur BOYER informe de l'arrivée de Monsieur PIROCHE Nicolas en tant qu'agent technique en remplacement de Monsieur GRAVEJAT Julien.
- Madame DUFRESNE demande les dates d'ouverture du Petit Saint Denis. Celui-ci ouvrira du 15 au 17 juillet 2022.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 7 juillet 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire
YARYIER Noëlle



Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 2 juin 2022

